

NOMINATION d'une COMMISSION ADMINISTRATIVE en vue des élections des MEMBRES de la SECURITE SOCIALE

Le MAIRE. - En vue des élections des Membres du Conseil d'administration des Caisses de Sécurité Sociale et conformément à l'article 5 de la loi du 30 Octobre 1946 une commission administrative composée du Maire ou de son représentant, assisté d'un électeur employeur, de deux électeurs travailleurs salariés doit être constituée par le Conseil Municipal.

Sur la demande de certains Conseillers des explications sont fournies par le Maire sur le fonctionnement de cette Commission.

Mme AMELIN demande si les listes des électeurs doivent être établies par les soins de la Mairie, ce qui lui est affirmé par le Maire.

Le Maire propose ensuite au Conseil de désigner des Conseillers pour la composition de cette Commission.

Sont désignés:

M. MAUREAU Charles, en tant qu'électeur employeur;

MM. DUPUY et MITHRA en tant qu'électeurs employés salariés;

Ce qui est accepté à l'unanimité.